

CH_VB 2566 2001-2597 vom 9. April 2002

Bundesverwaltung, 2002-04-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2566_2001-2597

FR: CH_VB 2566 2001-2597 du 9 avril 2002

IT: CH_VB 2566 2001-2597 del 9 aprile 2002

Erwägungen

E. 2

RS 641.31

E. 3

Ces dispositions correspondent aux art. 95, al. 1, 131, al. 1, let. a, 134 et 164, al. 1, de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).

Imposition du tabac. LF 2567 Annexe IV Tarif d'impôt pour les cigarettes et le papier à cigarettes L'impôt est de: – pour les cigarettes 6,317 centimes par pièce et 25 % du prix de vente au détail, au minimum 11,367 centimes par pièce; – pour le papier à cigarettes 0,9 centime par pièce. Remarques 1. L'augmentation de 50 % que peut décider le Conseil fédéral en vertu de l'art. 11, al. 2, let. b, s'applique à la part d'impôt par pièce et au taux minimum, mais non à la part d'impôt fixée en fonction du prix de vente au détail. 2. Le taux d'imposition global par 1000 pièces, résultant de l'élément spécifique relatif au nombre de pièces et de l'élément proportionnel relatif au prix de vente de détail, doit être arrondi aux cinq centimes supérieurs. Les fractions de centime ne comptent pas.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur l'imposition du tabac In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.04.2002 Date Data Seite 2566-2567 Page Pagina Ref. No 10 126 187 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.